

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 9 mai 2012 de M. Eric Bertinat: «Les Réverbères de la mémoire, de l'oubli ou de la politique du fait accompli?».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un appel d'offres pour les travaux d'aménagement du bastion Saint-Antoine a été publié sur SIMAP et dans la *Feuille d'avis officielle* le 7 février 2012. En parallèle à l'élaboration de cet appel d'offres, le Fonds municipal d'art contemporain nous a informés de la possibilité de mise en place, sur le bastion, d'une œuvre intitulée «Réverbères de la mémoire».

Un cahier de soumission supplémentaire, comprenant la réalisation des socles en béton pour la mise en place de cette œuvre, a donc été ajouté au dossier d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement. Cela devait permettre de rationaliser et coordonner les travaux dans le secteur concerné, lesquels pouvaient être confiés à une seule et même entreprise.

En effet, dans la mesure où le Fonds municipal d'art contemporain aurait validé le positionnement de l'œuvre sur le bastion avant la fin des travaux de terrassement, l'entreprise retenue pour l'ensemble des travaux aurait alors pu directement réaliser les socles.

Dans l'hypothèse où ce cahier n'aurait pas été établi, une nouvelle procédure d'appel d'offres aurait alors été rendue nécessaire, avec le risque d'obtenir des prix nettement moins avantageux et/ou la présence d'une seconde entreprise sur le chantier.

L'adjudication de cette partie des travaux ne devait cependant être considérée que sous réserve de l'entrée en force des décisions concernant l'œuvre.

Faisant suite aux débats provoqués par les «Réverbères de la mémoire», le Conseil administratif a chargé le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, le Service des espaces verts, le Service de la sécurité et de l'espace publics et le Fonds municipal d'art contemporain, de rechercher un site alternatif pour l'installation de l'œuvre.

Une fois le site définitivement choisi, les services de l'administration municipale examineront la question de la nécessité du dépôt d'une requête en autorisation de construire pour l'installation concernée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani